

# JOURNAL OFFICIEL

DES

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

17 FÉVRIER 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10<sup>e</sup> ANNÉE N° 28

### SOMMAIRE

#### PARLEMENT EUROPÉEN

##### PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Session 1966-1967

Janvier-Février 1967

<i>Procès-verbal de la séance du lundi 30 janvier 1967</i> .....	433/67
<i>Résolution sur la proposition modifiée d'un règlement relatif à l'établissement graduel d'une procédure commune de gestion de contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté</i> .....	437/67
<i>Résolution sur la réglementation des échanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce</i> .....	438/67
<i>Résolution sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966</i> .....	439/67
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 31 janvier 1967</i> .....	440/67
<i>Résolution sur le mémorandum de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur la définition des objectifs généraux acier de la Communauté 1970</i> .....	440/67
<i>Résolution relative à la situation du marché de l'acier et à certaines questions de charbon de la Communauté</i> .....	441/67
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 1<sup>er</sup> février 1967</i> .....	444/67
<i>Résolution sur les perspectives de la politique sociale européenne à la suite de la session du Conseil de ministres du 19 décembre 1966</i> .....	445/67
<i>Résolution sur les problèmes de la prévention des accidents du travail dans la Communauté</i> .....	446/67

(Suite au verso)

## SOMMAIRE (suite)

<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 2 février 1967</i> .....	449/67
<i>Résolution relative au nombre et à la composition des commissions du Parlement européen</i> .....	449/67
<i>Résolution sur les problèmes relatifs à l'organisation du marché mondial du sucre</i> .....	450/67
<i>Avis sur la proposition d'un règlement relatif à des mesures transitoires en vue de l'application des prix communs dans le secteur des céréales</i> .....	452/67
<i>Avis sur la proposition d'un règlement modifiant le règlement n° 14/64/CEE en ce qui concerne la détermination du prix à l'importation et le calcul du prélèvement pour les produits dérivés dans le secteur de la viande bovine</i> .....	454/67
<i>Avis sur les propositions relatives aux directives concernant</i>	
1. <i>La lutte contre la gale verruqueuse,</i>	
2. <i>La lutte contre le nématode doré</i> .....	454/67
<i>Avis sur la proposition d'un règlement portant prorogation du délai prévu par l'article 20 paragraphe 1 du règlement n° 17/64/CEE concernant le concours du F.E.O.G.A., section orientation, pour l'année 1965</i> .....	455/67
<i>Avis sur la proposition de règlement modifiant, en ce qui concerne la France et l'Italie, le règlement n° 70/66/CEE portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles</i> .....	455/67
 <i>Procès-verbal de la séance du vendredi 3 février 1967</i> .....	 457/67
<i>Avis sur la proposition d'un règlement concernant certaines mesures d'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre pour la campagne 1967-1968</i> .....	457/67
<i>Avis sur les propositions relatives à</i>	
— <i>une directive concernant le rapprochement des législations relatives aux dispositifs indicateurs de direction des véhicules à moteur,</i>	
— <i>une directive concernant le rapprochement des législations relatives au freinage de certaines catégories de véhicules à moteur</i> .....	458/67
<i>Avis sur la proposition d'une directive concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires</i> .....	459/67
<i>Avis sur la proposition d'une directive concernant le rapprochement des législations des États membres, relatives aux tracteurs agricoles à roues (vitesse maximale, sièges de convoyeurs et plates-formes de chargement)</i> .....	462/67
<i>Avis sur la proposition d'une directive concernant le rapprochement des législations relatives à la suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur</i> .....	463/67

# PARLEMENT EUROPÉEN

## PROCES-VERBAUX DES SEANCES

SESSION DE JANVIER-FÉVRIER 1967

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 1967

PRÉSIDENTENCE DE M. POHER

*Président*

La séance est ouverte à 17 heures.

### Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 2 décembre 1966.

### Désignation d'un nouveau membre du Parlement européen

M. le Président annonce au Parlement que M. Behrendt a été désigné par le Bundestag comme représentant de la république fédérale d'Allemagne, en remplacement de M<sup>me</sup> Strobel.

La vérification des pouvoirs de M. Behrendt aura lieu après la prochaine réunion du bureau.

### Félicitations à Mme Strobel nommée ministre

M. le Président adresse ses félicitations à M<sup>me</sup> Strobel appelée à faire partie du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne.

### Félicitations à M. Vals, élu président du groupe socialiste

M. le Président adresse ses félicitations à M. Vals pour sa nomination comme président du groupe socialiste.

### Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés

M. le Président rappelle que la réunion annuelle de 1966 de la conférence parlementaire de l'associa-

tion entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés a eu lieu du 10 au 14 décembre 1966 à Abidjan. Il annonce qu'il a reçu du président de la conférence le texte de la résolution adoptée le 14 décembre 1966.

### Renvois en commission

M. le Président informe le Parlement que, dans sa réunion du 17 janvier 1967, le bureau élargi a autorisé :

— la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement à faire rapport sur les résultats de la réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association ;

— la commission sociale à faire rapport sur les perspectives de la politique sociale européenne à la suite de la session du Conseil des ministres du 19 décembre 1966.

Par ailleurs, dans cette même réunion, le bureau élargi a saisi pour avis :

— la commission du commerce extérieur des accords mondiaux à conclure en matière de produits laitiers, de viande, de sucre et de matières grasses végétales, problèmes dont la commission de l'agriculture avait été saisie, pour examen au fond, le 11 mars 1966 ;

— la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement des problèmes liés à la politique de la Communauté vis-à-vis des pays tiers et des organisations internationales, dont la commission politique avait été saisie pour examen au fond et la commission du commerce extérieur pour avis le 13 septembre 1966 ;

— la commission de l'énergie, conformément à l'article 38 paragraphe 3 dernière phrase du règlement fixant à trois au maximum le nombre de commissions saisies, de l'exposé de M. le Président de la Haute Autorité sur l'état des questions charbonnières et sidérurgiques après la session du Conseil spécial de ministres du 22 novembre 1966, dont la commission du marché intérieur avait été saisie pour examen au fond et la commission du commerce extérieur et la commission économique et financière, pour avis, le 29 novembre 1966.

D'autre part, les recommandations adoptées lors de la réunion des 6 et 7 janvier 1967 par la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie ont été, conformément à la résolution adoptée le 22 mars 1965, renvoyées à la commission des associations pour examen au fond et, pour avis, à la commission politique et à la commission du commerce extérieur.

M. Vredeling demande que la commission sociale soit également saisie de ces recommandations. M. le Président lui donne acte de son intervention et lui indique qu'il saisira le bureau de cette demande lors de sa prochaine réunion.

#### Dépôt de documents

M. le Président annonce qu'il a reçu :

— *des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.* : une lettre en réponse aux résolutions du Parlement européen sur les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E.A. et de la C.E.E. pour l'exercice 1967 (doc. 159) ; ce document a été renvoyé à la Commission des budgets et de l'administration ;

— *du Conseil de la C.E.E.A.* :

le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 (doc. 158) ;

ce document a été renvoyé à la Commission des budgets et de l'administration ;

— *du Conseil de la C.E.E. des demandes de consultation sur* :

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative à l'emploi de certains agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes ainsi qu'aux mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes (doc. 151) ;

ce document a été renvoyé à la commission de la protection sanitaire pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture et à la commission du commerce extérieur ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 152) ;

ce document a été renvoyé à la Commission de la protection sanitaire pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une décision relative aux formalités requises par les États membres dans leurs échanges mutuels (doc. 156) ;

ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission du commerce extérieur ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant prorogation du délai prévu à l'article 20 paragraphe 1 du règlement n° 17/64/CEE concernant le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « Orientation », pour l'exercice 1965 (doc. 157) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à des mesures transitoires en vue de l'application des prix communs dans le secteur des céréales (doc. 160) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant certaines mesures d'organisation commune dans le secteur du sucre pour la campagne 1967/1968 (doc. 161) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (doc. 162) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 163) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (doc. 164) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne le lait et la crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés (doc. 176) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 70/66/CEE en ce qui concerne l'exécution de l'enquête de base en France et en Italie (doc. 177) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. le Président annonce, ensuite, qu'il a reçu de M. Gaetano Martino, au nom du groupe des libéraux et apparentés, une proposition de résolution relative à des programmes communs dans le domaine de la recherche scientifique et du progrès technologique (doc. 170).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission politique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de la recherche et de la culture.

M. le Président annonce, enfin, le dépôt des rapports suivants :

— de M. Vredeling, au nom de la commission du commerce extérieur, sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'établissement graduel d'une

procédure commune de gestion de contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté (doc. 153) (rapport complémentaire) ;

— de M. Berkhouwer, au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 26) relative à une directive concernant le rapprochement des législations relatives à la suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur (doc. 154) ;

— de M. Hansen, au nom de la commission de la protection sanitaire, sur les problèmes de la prévention des accidents du travail dans la Communauté (doc. 155) ;

— de M. Vredeling, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 157) relative à un règlement portant prorogation du délai prévu à l'article 20 paragraphe 1 du règlement n° 17/64/CEE concernant le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « Orientation » pour l'année 1965 (doc. 165) ;

— de M. Estève, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 127) relatives aux directives concernant :

1. la lutte contre la gale verruqueuse,
2. la lutte contre le nématode doré (doc. 166) ;

— de M. Wohlfart, au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 60) relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux tracteurs agricoles à roues (vitesse-maximale, sièges de convoyeurs et plates-formes de chargement) (doc. 167) ;

— de M. Faller, au nom de la commission des associations, sur la réglementation des échanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce (doc. 168) (rapport complémentaire) ;

— de M. Richarts, au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 144) relative à un règlement modifiant le règlement n° 14/64/CEE en ce qui concerne la détermination du prix à l'importation et le calcul du prélèvement pour les produits dérivés dans le secteur de la viande bovine (doc. 169) ;

— de MM. Dittrich et Troclet, au nom de la commission sociale, sur les perspectives de la politi-

que sociale européenne à la suite de la session du Conseil des ministres du 19 décembre 1966 (doc. 171) ;

— de M. Kriedemann, au nom de la commission économique et financière, sur le mémorandum de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur la définition des objectifs généraux acier de la Communauté 1970 (doc. 172) ;

— de M. Blaisse, au nom de la commission du marché intérieur, sur le fonctionnement du marché de l'acier et sur certaines questions du marché du charbon comme suite à l'exposé fait par le président de la Haute Autorité au Parlement européen le 29 novembre 1966 (doc. 173) ;

— de M. Merten, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 (doc. 174) ;

— de M. Lücker, au nom de la commission de l'agriculture, sur les problèmes relatifs à l'organisation du marché mondial du sucre (doc. 175) ;

— de M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 101) relative à une directive concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires (doc. 178).

#### **Procédure de vote sans débat**

Conformément à la réglementation adoptée le 14 juin 1965, M. le Président informe le Parlement que la commission du commerce extérieur, d'une part, et la commission des associations, d'autre part, ont demandé que les rapports de M. Vredeling (doc. 153) et de M. Faller (doc. 168) soient appelés sans débat. Si, au moment de l'appel de ces rapports, aucune inscription n'est enregistrée, la proposition de résolution sera mise aux voix.

#### **Ordre des travaux**

Compte tenu des faits nouveaux intervenus depuis l'établissement du projet d'ordre du jour établi par le bureau élargi, dans sa réunion du 17 janvier, et de ce que la commission politique n'est pas en état de présenter le rapport sur la « nécessité de sauvegarder, dans l'exécutif unique, les caractéristiques propres au traité d'Euratom », dont elle avait été chargée le 18 octobre 1966, le Parlement fixe ainsi l'ordre de ses travaux :

*Cet après-midi :*

— Rapport complémentaire de M. Vredeling — selon la procédure de vote sans débat — sur un règlement relatif à une procédure commune de gestion de contingents quantitatifs à l'importation ;

— rapport complémentaire de M. Faller — selon la procédure de vote sans débat — sur la réglementation des échanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce ;

— rapport de M. Merten sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1966.

*Mardi 31 janvier 1967 :*

*9 à 10 h 30 :*

Réunions des groupes politiques.

*10 h 30 et 15 heures :*

Sur décision du Parlement : discussion commune des deux rapports suivants :

Rapport de M. Kriedemann sur les objectifs généraux acier ;

— rapport de M. Blaisse sur la situation charbonnière et sidérurgique.

*Mercredi 1<sup>er</sup> février 1967 :*

*9 à 11 h 30 :*

Réunions des groupes politiques.

*11 h 30 à 13 heures :*

Réunions des commissions.

*15 heures :*

— Rapport de MM. Dittrich et Trolet sur la politique sociale européenne ;

— rapport de M. Hansen sur la prévention des accidents du travail.

*Jeudi 2 février 1967 :*

*9 à 11 heures :*

Réunions des groupes politiques.

*11 heures :*

Comité des présidents.

*11 h 45 :*

Exposé au nom de la Commission de la C.E.E., sur la situation économique de la Communauté.

15 heures :

— Rapport de M. Lücker sur le marché mondial du sucre ;

— rapport de M. Klinker sur un règlement relatif à l'organisation des marchés du sucre ;

— rapport du M. Dupont sur un règlement relatif aux prix communs des céréales ;

— rapport de M. Richarts sur un règlement relatif au prix à l'importation de la viande bovine et au calcul du prélèvement ;

— rapport de M. Estève sur les directives concernant la lutte contre la gale verruqueuse et le nématode doré ;

— rapport de M. Vredeling sur un règlement concernant le concours du F.E.O.G.A.

Vendredi 3 février 1967 :

9 h 30 :

— Rapport de M. Drouot L'Hermine sur des directives relatives aux indicateurs de direction et au freinage des véhicules à moteur ;

— rapport de M. Jozeau-Marigné sur une directive concernant l'admission en franchise du carburant des automobiles utilitaires ;

— rapport de M. Wohlfart sur une directive relative aux tracteurs agricoles à roues ;

— rapport de M. Berkhouwer sur une directive relative à la suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur.

#### **Règlement relatif à une procédure commune de gestion de contingents à l'importation**

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante, présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. Vredeling, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'établissement graduel d'une procédure commune de gestion de contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté (doc. 153) :

### **RÉSOLUTION**

**sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'établissement graduel d'une procédure commune de gestion de contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté**

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'établissement graduel d'une procédure commune de gestion de contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté (COM(66) 370 final du 27 septembre 1966),

— vu le rapport complémentaire de sa commission du commerce extérieur (doc. 153),

— vu la résolution adoptée à ce sujet par le Parlement européen <sup>(1)</sup> et le rapport auquel elle fait suite (doc. 50/1966-67 du 10 mai 1966),

1. Constate avec satisfaction que, dans sa proposition modifiée au Conseil, la Commission de la C.E.E. a repris, soit selon la lettre, soit dans leur esprit, la quasi totalité des modifications proposées par le Parlement, et n'insiste pas sur le maintien des autres modifications qu'il a proposées ;

2. Approuve dès lors la politique suivie en l'occurrence par la Commission de la C.E.E. ;

3. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite à la Commission et d'en informer également le Conseil de la C.E.E.

(1) JO n° 96 du 28. 5. 1966, p. 1546/66.

**Réglementation des échanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce**

Le Parlement adopte, sans débat, la résolution suivante présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. Faller, fait au nom de la commission des associations sur la réglementation des échanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce (doc. 168) :

**RÉSOLUTION****sur la réglementation des échanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce**

*Le Parlement européen,*

— vu

- la proposition modifiée d'un règlement du Conseil relatif aux importations de matières grasses en provenance de la Grèce (COM (66) 407),
  - le complément à la proposition modifiée relatif aux importations précitées (COM (66) 429), et
  - la proposition de règlement du Conseil relative aux critères de fixation du montant forfaitaire pour l'huile d'olive n'ayant pas subi un processus de raffinage, obtenue à partir d'olives récoltées en Grèce et en provenance de la Grèce (COM (66) 411),
- compte tenu du rapport établi en la matière (doc. 106/1965-1966) et de la résolution adoptée à ce propos par le Parlement <sup>(1)</sup>,
- vu le rapport complémentaire de la commission des associations (doc. 168),
1. Constate que le règlement n° 162/66/CEE <sup>(2)</sup> correspond à l'opinion qu'il a émise à la suite de la proposition qui lui avait été présentée (doc. 26/1965-1966) ;
  2. Approuve en conséquence la politique de la Commission de la C.E.E. en cette matière ;
  3. Invite, toutefois, instamment la Commission de la C.E.E. à veiller à ce que l'article 149 du traité C.E.E. soit appliqué de telle sorte que les dispositions en soient pleinement respectées ;
  4. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

---

**Budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1966**

M. Merten présente son rapport (doc. 174), fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 (doc. 158).

Dans la discussion interviennent MM. Pedini, Margulies, *membre de la Commission de la C.E.E.A.*, Merten, au nom du groupe socialiste, Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien, et Margulies.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

<sup>(1)</sup> JO n° 209 du 11. 12. 1965, p. 3117/65.

<sup>(2)</sup> JO n° 197 du 29. 10. 1966, p. 3393/66.

**RÉSOLUTION****sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966**

*Le Parlement européen,*

— vu le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 établi par le Conseil (doc. 158),

— vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 174),

1. Constate qu'en allouant 10 millions d'unités de compte au titre de crédits de paiement, le Conseil contribue à la normalisation de la situation financière du budget de recherches et d'investissement de l'Euratom ;
2. Souhaite que les paiements qui découlent des engagements contractés dans le cadre du deuxième programme de recherches et de formation puissent, conformément aux critères d'une gestion financière normale, être effectués dans leur totalité au moyen des crédits prévus à cet effet dans le projet de budget de recherches et d'investissement pour 1967 ;
3. Insiste à nouveau sur le fait que le projet de budget de recherches et d'investissement, pour l'exercice 1967, doit être présenté et approuvé dans les plus brefs délais ;
4. Approuve — sous réserve des considérations ci-dessus exprimées — le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement établi par le Conseil pour l'exercice 1966 ;
5. Constate que, par conséquent, le projet de budget supplémentaire est réputé définitivement arrêté ;
6. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de l'Euratom la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle fait suite.

---

**Ordre du jour de la prochaine séance**

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la prochaine séance qu'il tiendra le lendemain, mardi 31 janvier 1967, à 10 h 30 et 15 heures, est ainsi fixé :

Discussion commune des deux rapports suivants :

— Rapport de M. Kriedemann sur le mémorandum de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur la définition des objectifs généraux acier de la Communauté 1970 ;

— rapport de M. Blaisse sur le fonctionnement du marché de l'acier et sur certaines questions du marché du charbon comme suite à l'exposé fait par le président de la Haute Autorité, le 29 novembre 1966.

La séance est levée à 18 heures.

H. R. NORD

*Secrétaire général*

Alain POHER

*Président*

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 1967

PRÉSIDENTENCE DE M. POHER

*Président*

La séance est ouverte à 10 h 30.

### Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

### Objectifs généraux acier — Situation charbonnière et sidérurgique

Conformément à la décision prise la veille, le Parlement procède à la discussion commune des deux rapports suivants :

M. Kriedemann présente son rapport, fait au nom de la commission économique et financière, sur le mémorandum de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur la définition des objectifs généraux acier de la Communauté 1970 (doc. 172).

M. Blaise présente son rapport, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur le fonctionnement du marché de l'acier et sur certaines questions du marché du charbon comme suite à l'exposé fait par le président de la Haute Autorité au Parlement européen, le 29 novembre 1966 (doc. 173).

M. Bech, *rapporteur pour avis de la commission du commerce extérieur*, prend la parole.

Dans la discussion interviennent M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien, M<sup>me</sup> Elsner, au

nom du groupe socialiste et M. Catroux, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.* expose le point de vue de son exécutif.

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures.

PRÉSIDENTENCE DE M. FURLER

*Vice-président*

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Seuffert, au nom du groupe socialiste, Pedini, Armengaud, Coppé, *vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*, Armengaud, M<sup>me</sup> Gennai Tonietti et M. Battista.

PRÉSIDENTENCE DE M. BATTAGLIA

*Vice-président*

Interviennent ensuite MM. Berkhouwer, Sabatini, Oele, Dichgans, Hellwig, *membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*, Berkhouwer, Hellwig, Blaisse, Reynaud, *membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*, Linthorst Homan, *membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*, Berkhouwer, Linthorst Homan, Coppé, *vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*, Kriedemann, Blaisse.

Le Parlement examine d'abord la proposition de résolution déposée en conclusion du rapport de M. Kriedemann (doc. 172).

M. Armengaud intervient pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

sur le mémorandum de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur la définition des objectifs généraux acier de la Communauté 1970

*Le Parlement européen,*

— saisi par la Haute Autorité du mémorandum sur la définition des objectifs généraux acier de la Communauté 1970,

— vu le rapport de sa commission économique et financière (doc. 172),

1. Est d'avis que les difficultés affectant actuellement l'industrie sidérurgique dans la Communauté ne sont dues que pour une part seulement à des fluctuations conjoncturelles, et que ce sont l'évolution technique et les changements intervenus sur les marchés qui ont, dans ces difficultés, le rôle déterminant ;

2. Appelle l'attention sur le fait qu'une industrie sidérurgique productive est d'une importance décisive pour le développement futur de l'économie de la Communauté, plus particulièrement pour l'industrie transformatrice d'acier et sa compétitivité sur le marché mondial ;

3. Souligne que les conséquences sociales que peuvent avoir les difficultés présentes inquiètent profondément les couches de population directement touchées et peuvent porter atteinte de façon durable à la confiance dans la Communauté et dans sa capacité d'action, si des mesures efficaces ne sont pas prises à bref délai pour surmonter ces difficultés ;
4. Invite la Haute Autorité et le Conseil à présenter dès que possible un programme d'adaptation de l'industrie sidérurgique à l'évolution technique et économique, et à prévoir des mesures communautaires pour faire face au danger de crise existant actuellement ;
5. Estime nécessaire que le Parlement européen suive très attentivement l'évolution de la situation et l'activité de la Haute Autorité et du Conseil de ministres ;
6. Charge sa commission économique et financière, compétente pour les mesures de politique économique à long terme, d'exploiter les résultats de la discussion du rapport sur le mémorandum de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur la définition des objectifs généraux acier de la Communauté 1970, de continuer à discuter avec la Haute Autorité les questions encore en suspens et de présenter dès que possible au Parlement des propositions pour des décisions concrètes ;
7. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite à la Haute Autorité et au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A.

---

Le Parlement examine ensuite la proposition de résolution déposée en conclusion du rapport de M. Blaisse (doc. 173).

Le Parlement adopte le préambule et les paragraphes 1 à 14.

Au paragraphe 15, M. Armengaud présente un amendement n° 1.

Interviennent M. Seuffert et M. Blaisse, *rapporteur*.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Le Parlement adopte les paragraphes 15 et 16.

M. Armengaud intervient pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

relative à la situation du marché de l'acier et à certaines questions de charbon de la Communauté

*Le Parlement européen,*

- vu l'exposé fait par la Haute Autorité lors de la séance plénière du 29 novembre 1966,
- vu les principales caractéristiques du secteur sidérurgique de la Communauté et après avoir pris connaissance des difficultés apparues dans ce secteur,
- vu le rapport de sa commission du marché intérieur et les avis de sa commission économique et financière, de sa commission du commerce extérieur et de sa commission de l'énergie ;

1. Considère que le marché commun de l'acier dans la Communauté, compte tenu également de la situation du marché mondial de l'acier, est dans une situation préoccupante et qu'il importe — en vue d'y remédier — de prendre sur le plan communautaire, en harmonie avec l'économie générale des États membres, des mesures à court terme et à long terme, assorties également de mesures de politique commerciale ;

2. Soutient la position prise par la Haute Autorité qui tend, comme première mesure, à rétablir un équilibre entre la production et la consommation par un appel à la discipline propre et à la sagesse des producteurs pour tenir compte de ses programmes prévisionnels ;

3. Approuve les mesures préconisées par la Haute Autorité à cet effet et tendant notamment à améliorer dans un sens sélectif l'application des articles 46 et 47 du traité ;
4. Estime que dans la politique de production à suivre il convient d'examiner si l'on ne peut pas, et dans l'affirmative, selon quels critères, procéder à la fermeture totale ou partielle d'installations périmées ;
5. Estime que des mesures de rationalisation et de modernisation doivent être développées afin de réduire les coûts, d'assurer une place plus solide à la sidérurgie communautaire sur le marché mondial et de dégager les moyens permettant les investissements de productivité nécessaires ;
6. Considère que pour aboutir à un assainissement du marché, par une amélioration de la productivité et la modernisation des installations, un regroupement d'entreprises devrait être réalisé de façon à tendre à la mise en place de plus grandes unités de production et à une promotion de la spécialisation en vue de la réalisation des buts du traité en respectant les règles de concurrence édictées par celui-ci et en tenant compte des situations économiques régionales ;
7. Est d'avis que, dans les conditions actuelles, la politique à suivre en matière de production doit être basée d'abord sur les actions indirectes prévues par le traité et que, si celles-ci devaient s'avérer insuffisantes, il y aurait lieu d'appliquer sans délai l'article 95 paragraphe 1 plutôt que l'article 58, compte tenu des paragraphes 4, 5 et 6 de la présente résolution ; l'application de l'article 95 devrait comporter des mesures à court et à long terme ;
8. Exhorte la Haute Autorité et le Conseil à éclairer pleinement les intéressés et les États membres sur les possibilités d'augmenter la consommation d'acier ;
9. Invite la Haute Autorité, le Conseil et les États membres à prêter une particulière attention aux problèmes des prix et à assurer une meilleure application de l'article 60 ;
10. Approuve les mesures de politique commerciale mises en vigueur et en particulier celles sur lesquelles un accord a été établi entre les États membres ;
11. Insiste pour que des mesures préventives soient préparées afin d'éviter d'éventuelles difficultés sociales et rappelle à ce propos le paragraphe 26 de sa résolution sur le quatorzième Rapport général relatif à l'activité de la C.E.C.A. <sup>(1)</sup> ; les transformations structurelles ne doivent pas s'accomplir au détriment des travailleurs auxquels doit être assuré un emploi et le maintien du niveau de vie actuel ;
12. Fait appel à la Commission de la C.E.E. pour que, dans le cadre de ses compétences, elle apporte sa pleine contribution à la solution des problèmes qui pourraient éventuellement se présenter sur le plan social et régional ;
13. Rappelle, en ce qui concerne le charbon à coke, sa résolution du 20 octobre 1966 <sup>(2)</sup> ;
14. Invite la Haute Autorité et le Conseil à étudier dans quelle mesure les dispositions du traité ne devraient pas être amendées pour tenir compte d'une situation en matière de charbon et d'acier différente de celle ayant prévalu lors de l'élaboration de ce traité ;
15. Fait confiance à la Haute Autorité pour résoudre les problèmes soulevés et l'invite à lui faire rapport en temps voulu sur les résultats obtenus ou les difficultés subsistantes ;
16. Charge son président de transmettre la présente résolution, et le rapport auquel elle fait suite, à la Haute Autorité et au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. ainsi qu'à la Commission de la C.E.E.

<sup>(1)</sup> JO n° 130 du 19. 7. 1966, p. 2455/66.

<sup>(2)</sup> JO n° 201 du 5. 11. 1966, p. 3468/66.

**Ordre du jour de la prochaine séance**

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la prochaine séance qu'il tiendra le lendemain, mercredi 1<sup>er</sup> février 1967, à 15 heures, est ainsi fixé :

- Rapport de MM. Dittrich et Troclet sur la politique sociale européenne ;
- rapport de M. Hansen sur la prévention des accidents du travail.

La séance est levée à 20 heures.

H. R. NORD

*Secrétaire général*

M. van der GOES van NATERS

*Vice-président*

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1967

PRÉSIDENTENCE DE M. VAN DER GOES VAN NATERS

*Vice-président*

La séance est ouverte à 15 h 10.

### Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

### Vérification de pouvoirs

Sur proposition du bureau qui a constaté la régularité de la nomination de M. Walter Behrendt et sa conformité aux dispositions des traités, le Parlement décide de valider le mandat de M. Behrendt.

### Dépôt de documents

M. le Président annonce qu'il a reçu :

— de M. Bading, un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 177) relative à un règlement modifiant, en ce qui concerne la France et l'Italie, le règlement n° 70/66/CEE portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (doc. 179) ;

— de M. Dupont, un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 160) concernant un règlement relatif à des mesures transitoires en vue de l'application des prix communs dans le secteur des céréales (doc. 180).

### Ordre des travaux

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide d'inscrire la discussion du rapport de M. Bading sur l'enquête de base en France et en Italie, à la fin de l'ordre du jour de la séance du lendemain.

### Renvoi en commissions

M. le Président indique au Parlement que le bureau élargi a autorisé la commission de l'agriculture à faire rapport sur les principaux problèmes généraux posés par les règlements d'organisation de marché au stade du marché unique.

D'autre part, sur proposition du bureau élargi, le Parlement décide, en application de la dernière phra-

se du paragraphe 3 de l'article 38 du règlement, de saisir pour avis la commission sociale des recommandations, adoptées les 6 et 7 janvier 1967 par la commission parlementaire mixte C.E.E. — Turquie, qui ont été renvoyées le 30 janvier 1967 pour examen au fond à la commission des associations et, pour avis, à la commission politique et à la commission du commerce extérieur.

### Politique sociale européenne

Avant de donner la parole aux rapporteurs, M. le Président souhaite la bienvenue à M. Léon Servais, *président en exercice des Conseils, ministre de l'emploi et du travail de Belgique*.

Il salue M. Louis Major, *président du Comité économique et social*.

MM. Troclet et Dittrich présentent successivement leur rapport, fait au nom de la commission sociale, sur les perspectives de la politique sociale européenne à la suite de la session du Conseil des ministres du 19 décembre 1966 (doc. 171).

Dans la discussion interviennent M. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien, M<sup>lle</sup> Lulling, au nom du groupe socialiste, MM. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Estève au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, Merten, au nom du groupe socialiste, Vredeling, au nom du groupe socialiste, et Sabatini.

PRÉSIDENTENCE DE M. METZGER

*Vice-président*

Interviennent ensuite MM. Dichgans, Sabatini, Dichgans, M<sup>me</sup> Gennai Toniatti, MM. Levi Sandri, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, Servais, *président en exercice des Conseils*, Vredeling, Servais et Troclet.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte le préambule et les paragraphes 1 à 4.

Après le paragraphe 4, M. Müller soutient un amendement n° 2 de M. Deringer, mais il demande que cet amendement prenne place non pas après le paragraphe 4, mais après le paragraphe 6.

Le vote de cet amendement est réservé.

Intervient M. Troclet.

Le Parlement adopte le paragraphe 5.

Au paragraphe 6, le Parlement est saisi d'un amendement n° 1 de M. Estève et d'un sous-amendement n° 3 de M. Naveau.

Intervient M. Estève qui accepte le sous-amendement.

Intervient M. Naveau.

M. Troclet demande que l'amendement n° 1 soit inséré après le paragraphe 6.

M. Estève accepte cette proposition.

Le Parlement adopte le paragraphe 6 sans modification, puis il reprend l'examen de l'amendement n° 1.

M. Merten prend la parole pour une explication de vote sur l'amendement.

M. Vredeling propose par un sous-amendement oral de substituer aux mots « fusions et concentra-

tions projetées », les mots « fermetures, reconversions, fusions et concentrations d'entreprises ».

Le Parlement adopte le sous-amendement n° 3.

Il adopte le sous-amendement oral de M. Vredeling.

Il adopte enfin l'amendement n° 1 de M. Estève ainsi modifié, qui devient un nouveau paragraphe après le paragraphe 6.

Le Parlement adopte ensuite l'amendement n° 2 de M. Deringer, dont le vote avait été réservé et qui prend place, ainsi, après l'amendement n° 1 qui vient d'être adopté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante, ainsi modifiée :

### RÉSOLUTION

#### sur les perspectives de la politique sociale européenne à la suite de la session du Conseil de ministres du 19 décembre 1966

*Le Parlement européen,*

— vu le rapport fait au nom de sa commission sociale par MM. Dittrich et Troclet (doc. 171),

— se référant aux débats qui ont eu lieu au cours de sa session de novembre 1966 et aux résolutions adoptées à cette occasion; dans lesquels l'inactivité du Conseil dans le domaine social et de la protection sanitaire a été vivement critiquée <sup>(1)</sup>,

1. Prend acte du fait que les six ministres des affaires sociales se sont réunis le 19 décembre 1966 ;

2. Apprécie l'initiative :

— de la présidence du Conseil qui a soumis un mémorandum concernant la politique sociale dans la C.E.E., pouvant contribuer à une relance de l'action communautaire dans le domaine social ;

— de la Commission de la C.E.E. qui, en vertu de sa mission de promouvoir une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social, a soumis au Conseil, à l'issue de la session du 19 décembre, des « lignes directrices » dont l'étude mérite d'être approfondie ;

3. Constate que les résultats concrets de cette session sont décevants aussi bien sur le plan des principes généraux que sur le plan social pratique, du fait que :

— la seule décision formelle prise en faveur des travailleurs italiens licenciés des mines de soufre s'écarte considérablement de l'avis rendu antérieurement par le Parlement européen ;

— aucune décision n'est intervenue pour une série de mesures importantes et urgentes — dont la réforme du Fonds social européen — au sujet desquelles le Conseil de ministres est saisi, dans certains cas depuis plus de deux ans, de propositions de la part de l'exécutif, ainsi que des avis du Parlement et du Comité économique et social ;

4. S'élève avec vigueur contre les tendances qui se sont manifestées au cours de cette session du Conseil de ministres et qui aboutiraient à une détérioration des mécanismes de la Communauté ;

<sup>(1)</sup> JO n° 232 du 16. 12. 1966.

— en généralisant l'intervention et en étendant les pouvoirs du Comité des représentants permanents ;

— en ne prenant pas suffisamment en considération les avis et propositions du Parlement européen et des autres instances communautaires ;

— en donnant la préférence à des procédures bi- ou multilatérales *ad hoc* plutôt qu'à des mesures communautaires qui sont conformes aux traités et trouvent leurs bases politiques et juridiques dans les engagements que les États membres y ont souscrits ;

5. S'étonne que le Conseil de ministres remette en question la mesure de collaboration au sujet des matières citées à l'article 118 du traité, des procédures à suivre et des moyens pour sa mise en œuvre, nonobstant le fait qu'en octobre 1963 déjà « un point de vue commun s'est dégagé entre les représentants des gouvernements » en ce qui concerne la mise en œuvre de cet article ;

6. Attend du Conseil qu'au cours de sa prochaine session qui, selon ses propres engagements, aurait dû se tenir avant la fin du mois de janvier 1967,

— il statue sur tous les problèmes sociaux et du domaine de la protection sanitaire, dont il est actuellement saisi,

— il arrête un programme substantiel d'action prioritaire dans le domaine social, et de la protection sanitaire ;

— il fixe un calendrier pour ses prochaines sessions, prévoyant des rencontres dont la périodicité serait régulière ;

7. Demande à la Commission de la Communauté économique européenne de promouvoir une enquête notamment auprès des sociétés industrielles de chacun des six pays de la Communauté, sur les fermetures, reconversions, fusions et concentrations d'entreprises risquant de provoquer le chômage dans des régions agricoles sous-développées sur le plan industriel, et de proposer par la suite des mesures propres à assurer le reclassement et l'indemnisation des ouvriers licenciés ;

8. Estime indispensable que les partenaires sociaux soient appelés à participer dans une mesure appropriée à l'élaboration de la politique sociale commune ;

9. Charge son président de transmettre au Conseil de ministres ainsi qu'à la Commission de la C.E.E. la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

### **Prévention des accidents du travail**

M. Hansen présente son rapport, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur les problèmes de la prévention des accidents du travail dans la Communauté (doc. 155).

Interviennent MM. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien, Levi Sandri, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

Le Parlement adopte la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION**

#### **sur les problèmes de la prévention des accidents du travail dans la Communauté**

*Le Parlement européen,*

— vu les travaux du séminaire sur la prévention des accidents du travail, organisé par la Commission de la C.E.E. du 14 au 16 juin 1966 à Bruxelles,

— vu le rapport de sa commission de la protection sanitaire (doc. 155),

— considérant que la Communauté doit coordonner efficacement ses mesures de prévention des accidents du travail et arrêter des dispositions harmonisées,

1. Se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. a pris l'initiative d'organiser un séminaire sur la prévention des accidents du travail, celui-ci constituant un premier pas vers une réglementation coordonnée de toutes les questions qui se posent au niveau communautaire dans le domaine de la prévention des accidents ;
2. Estime nécessaire que la Commission de la C.E.E. organise à intervalles réguliers, et en collaboration avec le Bureau international du travail, des rencontres européennes sur les problèmes de la prévention des accidents et de la sécurité du travail ;
3. Invite la Commission de la C.E.E. à arrêter des directives et des recommandations visant à normaliser les moyens de protection individuelle des travailleurs dans les différentes professions ;
4. Suggère que la Commission de la C.E.E. charge un comité d'établir des normes communautaires uniformes pour le contrôle des moyens de protection et élabore, le cas échéant, des dispositions prévoyant de nouveaux contrôles ;
5. Demande à la Commission de la C.E.E. d'arrêter au plus tôt une réglementation harmonisée pour la création et l'utilisation des signaux de sécurité ;
6. Propose à la Commission de la C.E.E. d'instituer un groupe d'experts chargé d'examiner régulièrement tous les problèmes qui se posent au sujet des films relatifs à la sécurité ; la Commission de la C.E.E. devra, sur la base des résultats obtenus par ce groupe, prendre les mesures qui s'imposent ;
7. Insiste expressément pour que la Commission de la C.E.E. demande au Conseil de ministres d'autoriser de nouveaux postes à l'organigramme pour sa division « Sécurité et hygiène du travail », afin que cette division puisse être considérablement renforcée et soit à même de remplir à brève échéance les tâches de plus en plus nombreuses que lui impose l'harmonisation des dispositions de la prévention des accidents du travail ;
8. Encourage la Commission de la C.E.E. à favoriser la formation d'un esprit de sécurité et à activer et intensifier ses travaux dans le domaine de la prévention des accidents du travail et l'assure à cet égard de son appui total ;
9. Demande à la Commission de la C.E.E. de faire tout ce qui est en son pouvoir pour satisfaire le plus rapidement possible aux exigences mentionnées dans le rapport de sa commission de la protection sanitaire ;
10. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne et de veiller à une large distribution du présent document dans tous les milieux de la Communauté.

---

#### **Ordre du jour de la prochaine séance**

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la prochaine séance, qu'il tiendra le lendemain, jeudi 2 février 1967, est ainsi fixé :

*A 11 h 45 :*

Exposé de M. Marjolin, au nom de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la Communauté.

*A 15 heures :*

- Rapport de M. Lücker sur le marché mondial du sucre ;
- rapport du M. Klinker sur l'organisation des marchés du sucre ;
- rapport de M. Dupont sur les prix communs des céréales ;
- rapport de M. Richarts sur les prix à l'importation de la viande bovine ;

— rapport de M. Estève sur la lutte contre la gale verruqueuse et le nématode doré ;

— rapport de M. Vredeling sur un règlement concernant le concours du F.E.O.C.A. ;

— rapport de M. Bading sur l'enquête de base en France et en Italie.

La séance est levée à 19 h 20.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Alain POHER  
*Président*

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 2 FÉVRIER 1967

PRÉSIDENTENCE DE M. POHER

*Président*

La séance est ouverte à 11 h 45.

### Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

### Composition des commissions

A la demande du groupe socialiste, le Parlement ratifie les nominations de :

— M. Dröscher, comme membre de la commission de l'agriculture ;

— M. Behrendt, comme membre de la commission économique et financière en remplacement de M. Dröscher, et comme membre de la commission sociale en remplacement de M. Preti ;

— M. Seifriz, comme membre de la commission politique.

### Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence

M. le Président annonce qu'il a reçu de MM. Illerhaus, Metzger, Terrenoire et Brunhes, une proposition de résolution relative au nombre et à la composition des commissions du Parlement européen (doc. 181).

Sur proposition de M. le Président et conformément à l'article 15 du règlement, le Parlement

décide la discussion de cette proposition de résolution selon la procédure d'urgence sans renvoi en commission.

Le Parlement décide également d'inscrire cette discussion à la fin de l'ordre du jour de la matinée.

### Situation économique de la C.E.E.

M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, fait un exposé sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1966 et sur les perspectives pour l'année 1967.

M. van Campen, *suppléant Mme Elsner, président de la commission économique et financière*, intervient.

Le Parlement décide le renvoi de cet exposé à la commission économique et financière.

### Nombre et composition des commissions du Parlement européen

Conformément à la décision prise en début de séance, le Parlement procède à la discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par MM. Illerhaus, Metzger, Terrenoire et Brunhes, relative au nombre et à la composition des commissions du parlement européen (doc. 181).

Intervient M. Illerhaus.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

### relative au nombre et à la composition des commissions du Parlement européen

*Le Parlement européen,*

— vu l'article 37 de son règlement,

— modifiant et complétant ses résolutions adoptées le 20 mars 1958, le 23 octobre 1958, le 28 juin 1960, le 7 mars 1961 et le 22 mars 1965,

— tenant compte des modalités particulières de sa composition et de son fonctionnement,

décide de constituer, à partir de la session de mars 1967, les commissions suivantes :

1. Commission politique ;
2. Commission économique ;
3. Commission des finances, de l'administration et de la comptabilité ;
4. Commission de l'agriculture ;
5. Commission sociale et de la santé publique ;

6. Commission des relations économiques extérieures ;
7. Commission juridique ;
8. Commission de la recherche, de l'énergie et des problèmes atomiques ;
9. Commission des transports ;
10. Commission de l'association avec la Grèce ;
11. Commission de l'association avec la Turquie ;
12. Commission des relations avec les pays africains et malgache.

Les commissions 1 à 6 sont composées de 29 membres.

Les commissions 7 à 9 sont composées de 17 membres.

La commission 10 est composée des 15 membres titulaires de la délégation du Parlement européen au sein de la commission paritaire C.E.E.-Grèce.

La commission 11 est composée des 15 membres titulaires de la délégation du Parlement européen au sein de la commission paritaire C.E.E.-Turquie.

La commission 12 est composée des 18 membres européens de la commission paritaire de la conférence parlementaire C.E.E. — E.A.M.A.

---

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 16 heures.

#### PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

##### *Vice-président*

##### **Ordre des travaux**

A la demande de M. Vredeling, le Parlement décide de reporter à la fin de son ordre du jour la discussion du rapport sur l'organisation des marchés du sucre, qui devait être examiné en second point.

##### **Marché mondial du sucre**

M. Lücker présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les problèmes relatifs à l'organisation du marché mondial du sucre (doc. 175).

Interviennent MM. Vredeling, *rapporteur pour avis de la commission du commerce extérieur*, et Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

M. Kriedemann prend la parole pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### **RÉSOLUTION**

##### **sur les problèmes relatifs à l'organisation du marché mondial du sucre**

*Le Parlement européen,*

- vu les avis qu'il a formulés antérieurement <sup>(1)</sup>,
- vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 175),

---

<sup>(1)</sup> JO n<sup>os</sup> 64 du 25.7.1962, p. 1760/62, 106 du 12.7.1963, p. 1929/63, 177 du 6.11.1964, p. 2801/64, 130 du 19.7.1966, p. 2432 et 2458/66, 232 du 16.12.1966, p. 3916/66.

— vu les directives que le Conseil a données le 6 décembre 1966 à la Commission de la C.E.E. en vue de la négociation d'un « Arrangement général sucre » dans le cadre du Kennedy-round,

1. Se félicite de l'offre de la Communauté qui témoigne de sa volonté de négocier un accord mondial sur le sucre et cela d'autant plus que, jusqu'à présent, d'autres pays importants n'ont présenté aucune offre ;
2. Constate, cependant, que l'offre de la Communauté — fondée sur deux éléments : prix de référence mondial et consolidation des montants de soutien — ne suffit pas pour réaliser un accord vraiment efficace ayant pour but de stabiliser et d'assainir à long terme le marché mondial du sucre dans le cadre des principes admis pour l'amélioration, dans le secteur agricole également, des échanges mondiaux ;
3. Estime que ces objectifs ne peuvent pas être atteints s'il n'y a pas une responsabilité commune des partenaires pour les excédents et des mesures spécifiques en faveur des pays en voie de développement ;
4. Juge dès lors nécessaire qu'outre l'offre de la Communauté, fassent également l'objet des négociations :
  - des mesures d'assainissement établies pour chaque partie à l'accord sur la base d'un taux d'autoapprovisionnement à fixer par voie conventionnelle ;
  - la création d'un Fonds international pour le sucre qui serait alimenté surtout par des prélèvements et dont les ressources ainsi constituées seront exceptionnellement imputées à l'aide au développement des pays industrialisés dont la contribution à ce Fonds est particulièrement élevée ;
5. Rappelle que, pour atteindre les objectifs de l'accord, il importe de définir :
  - pour les pays industrialisés, des obligations équivalentes ;
  - pour les pays en voie de développement, par contre, des obligations différenciées ;
6. Souligne une nouvelle fois l'importance qu'il convient d'accorder au fait que cet accord permettrait de promouvoir efficacement l'exécution des programmes multilatéraux d'aide au développement et d'aide alimentaire ;
7. Est d'avis qu'il conviendrait de négocier sur l'« Arrangement général sucre » dans le cadre du G.A.T.T., sans pour autant compromettre la conclusion, dans les délais voulus, des négociations Kennedy ; que ces négociations Kennedy devraient tout au moins donner lieu à une définition des objectifs, des principes et des éléments essentiels permettant par la suite la conclusion d'un accord dans une conférence mondiale sur le sucre ;
8. Invite sa commission compétente à suivre ces problèmes et, le cas échéant, à lui faire de nouveau rapport à ce sujet ;
9. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

### **Règlement relatif aux prix communs des céréales**

M. Dupont présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 160) concernant un règlement relatif à des mesures transitoires en vue de l'application des prix communs dans le secteur des céréales (doc. 180).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à des mesures transitoires en vue de l'application des prix communs dans le secteur des céréales**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E.,
- consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 160),
- vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 180),

1. Invite la Commission de la C.E.E. à faire siennes les propositions de modifications suivantes, conformément à l'alinéa 2 de l'article 149 du traité ;
2. Juge en outre nécessaire de prévoir pour chacun des produits animaux transformés à partir de céréales (porc, volaille, œufs) des délais d'adaptation au marché commun durant lesquels le système de prélèvements actuellement en vigueur sera maintenu ;
3. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E., la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle fait suite.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DE LA C.E.E. (1)

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Proposition d'un règlement du Conseil relatif à des mesures transitoires en vue de l'application des prix communs dans le secteur des céréales**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,  
vu l'avis du Parlement européen,

Considérants de 1 à 4 inchangés

5. Considérant que, par l'effet des mesures annoncées ci-dessus et des ventes qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1967 les organismes d'intervention effectueront à un prix supérieur au prix d'intervention, des céréales de base seront, à partir de cette date, disponibles dans toute la Communauté aux prix communs ; que, cependant, dans les États membres pour lesquels il est prévu que le prix de seuil commun sera inférieur au prix de seuil valable en juin 1967, le marché des produits transformés à base de céréales peut être gravement perturbé à la fin de la campagne 1966-1967 et au début de la campagne 1967-1968, surtout en ce qui concerne l'approvisionnement des consommateurs, si ces produits sont im-

5. Considérant que, par l'effet des mesures annoncées ci-dessus et des ventes qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1967 les organismes d'intervention effectueront à un prix supérieur au prix d'intervention, des céréales de base seront, à partir de cette date, disponibles dans toute la Communauté aux prix communs ; que, cependant, dans les États membres pour lesquels il est prévu que le prix de seuil commun sera inférieur au prix de seuil valable en juin 1967, le marché des produits transformés à base de céréales peut être gravement perturbé à la fin de la campagne 1966-1967 et au début de la campagne 1967-1968, surtout en ce qui concerne l'approvisionnement des consommateurs, si ces produits sont importés dès le

(1) Texte complet : voir JO n° 21 du 2. 2. 1967, p. 350/67.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DE LA C.E.E.

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

portés dès le 1<sup>er</sup> juillet sans prélèvement en provenance des autres États membres et avec le prélèvement calculé sur la base du prix commun pour les autres provenances ; qu'il peut être remédié à cela en maintenant *pour le mois de juillet*, à titre de transition en vue de l'entrée en vigueur des prix communs, le prélèvement applicable à l'égard des pays tiers en juin et l'élément mobile du prélèvement intracommunautaire, qui correspond actuellement aux différences de prix des céréales entre les États membres, tel qu'il sera éventuellement applicable en juin ; que, pour que ces mesures puissent être efficacement appliquées, il faut prévoir, dans les échanges intracommunautaires, le maintien des certificats d'importation pour les produits et la période concernés ;

1<sup>er</sup> juillet sans prélèvement en provenance des autres États membres et avec le prélèvement calculé sur la base du prix commun pour les autres provenances ; qu'il peut être remédié à cela en maintenant **pour les mois de juillet, août et septembre 1967**, à titre de transition en vue de l'entrée en vigueur des prix communs, le prélèvement applicable à l'égard des pays tiers en juin et l'élément mobile du prélèvement intracommunautaire, qui correspond actuellement aux différences de prix des céréales entre les États membres, tel qu'il sera éventuellement applicable en juin ; que, pour que ces mesures puissent être efficacement appliquées, il faut prévoir, dans les échanges intracommunautaires, le maintien des certificats d'importation pour les produits et la période concernés ;

Considérant 6 inchangé

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Articles premier et 2 inchangés

*Article 3*

Pour les importations des produits visés à l'annexe du présent règlement, effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 1967, les dispositions suivantes sont applicables :

*Article 3*

Pour les importations des produits visés à l'annexe du présent règlement, effectuées du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1967, les dispositions suivantes sont applicables :

Alinéas 1 à 4 inchangés

Article 4 inchangé

Annexe inchangée

### Règlement relatif au prix à l'importation de la viande bovine et au calcul du prélèvement

M. Richarts présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 144) relative à un règlement modifiant le règlement n° 14/64/CEE en ce qui concerne la détermination du prix à l'importation et le calcul du prélèvement pour les produits dérivés dans le secteur de la viande bovine (doc. 169).

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, prend la parole.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RESOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 14/64/CEE en ce qui concerne la détermination du prix à l'importation et le calcul du prélèvement pour les produits dérivés dans le secteur de la viande bovine

*Le Parlement européen,*

- consulté par le Conseil de la C.E.E. sur la proposition de la Commission (doc. 144),
- vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 169),

1. Approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. <sup>(1)</sup> ;
2. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

---

**Directives concernant la lutte contre la gale verruqueuse et le nématode doré**

M. Estève présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 127) relatives aux directives concernant :

1. la lutte contre la gale verruqueuse,
2. la lutte contre le nématode doré (doc. 166).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives aux directives concernant :

1. la lutte contre la gale verruqueuse
2. la lutte contre le nématode doré

*Le Parlement européen,*

- consulté par le Conseil de la C.E.E. sur les propositions de la Commission (doc. 127),
- vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 166),

1. Approuve les propositions de la Commission de la C.E.E. <sup>(2)</sup> ;
2. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport y afférent au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

---

**Règlement concernant le concours du F.E.O.G.A.**

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante, présentée en conclusion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 157) relative à un règlement portant prorogation du délai prévu par l'article 20 paragraphe 1 du règlement n° 17/64/CEE concernant le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1965 (doc. 165) :

<sup>(1)</sup> JO n° 16 du 27. 1. 1967, p. 259/67.

<sup>(2)</sup> JO n° 213 du 23. 11. 1966, p. 3645/66 et 3646/66.

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant prorogation du délai prévu par l'article 20 paragraphe 1 du règlement n° 17/64/CEE concernant le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1965**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E.,
- consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 157),
- vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 165),

1. Émet un avis favorable à la proposition de règlement <sup>(1)</sup>,
2. Rappelle néanmoins les termes du titre II (« Au regard de la politique des structures et de la politique sociale en agriculture ») de sa résolution du 2 décembre 1966 <sup>(2)</sup> ;
3. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

---

**Règlement concernant l'exécution de l'enquête de base en France et en Italie**

M. Bading présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 177) relative à un règlement modifiant le règlement n° 70/66/CEE en ce qui concerne l'exécution de l'enquête de base en France et en Italie (doc. 179).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement modifiant, en ce qui concerne la France et l'Italie, le règlement n° 70/66/CEE portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E.,
- consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 177),
- vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 179),

1. Approuve la proposition de règlement <sup>(3)</sup> ;
2. Regrette, cependant, que les enquêtes de base ne puissent être réalisées en même temps dans tous les pays membres, ce qui contribue à aggraver le décalage qui existe entre la mise en place de la politique agricole commune, d'une part, dans le secteur des marchés et des prix et, d'autre part, dans le secteur des structures et de la politique sociale ;
3. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E., la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

---

<sup>(1)</sup> JO n° 21 du 2. 2. 1967, p. 337/67.

<sup>(2)</sup> JO n° 232 du 16. 12. 1966, p. 3920/66.

<sup>(3)</sup> JO n° 21 du 2. 2. 1967, p. 353/67.

**Dépôt d'un document avec demande de discussion d'urgence**

M. le Président informe le Parlement que M. Dupont, remplaçant M. Klinker, présentera, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport oral sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 161), relative à une proposition d'un règlement du Conseil concernant certaines mesures d'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre pour la campagne 1967-1968 et que ce rapport (doc. 182) est assorti d'une demande de discussion d'urgence.

Le Parlement ordonne l'urgence.

**Règlement relatif à l'organisation des marchés du sucre**

Le Parlement discute le rapport oral de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 161) relative à une proposition d'un règlement du Conseil concernant certaines mesures d'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre pour la campagne 1967-1968 (doc. 182).

Interviennent MM. Vredeling, *vice-président de la commission de l'agriculture*, Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, Dupont, Vredeling, Mansholt et Vredeling.

M. le Président propose de reporter en tête de l'ordre du jour du lendemain le vote sur la proposition de résolution.

Intervient M. Vredeling.

M. le Président déclare close la discussion générale et le Parlement décide de reporter au lendemain le vote sur la proposition de résolution.

**Ordre du jour de la prochaine séance**

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la prochaine séance qu'il tiendra le lendemain, vendredi 3 février, à 10 heures, est ainsi fixé :

— Vote sur la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Dupont sur le règlement relatif à l'organisation du marché du sucre ;

— rapport de M. Drouot L'Hermine sur les dispositifs indicateurs de direction et le freinage des véhicules à moteur ;

— rapport de M. Jozeau-Marigné sur le carburant des véhicules utilitaires ;

— rapport de M. Wohlfart sur les tracteurs agricoles ;

— rapport de M. Berkhouwer sur les parasites radio-électriques.

En ce qui concerne ce dernier rapport, M. le Président indique au Parlement que la commission du marché intérieur demande qu'il soit examiné selon la procédure sans débat.

La séance est levée à 17 h 35.

H. R. NORD

*Secrétaire général*

Joseph WOHLFART

*Vice-président*

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 3 FÉVRIER 1967**

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

*Vice-président*

La séance est ouverte à 10 h 05.

**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

**Règlement relatif à l'organisation des marchés du sucre (suite)**

Conformément à la décision prise la veille, le Parlement passe au vote de la proposition de résolution, déposée en conclusion du rapport oral de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 161), relative à une proposition d'un règlement du Conseil concernant certaines mesures d'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre pour la campagne 1967-1968 (doc. 182).

Intervient M. Vredeling, *vice-président de la commission de l'agriculture*, qui demande que le paragraphe 2 de la proposition de résolution soit rédigé comme suit :

« 2. Approuve la proposition de règlement modifiée oralement en séance par l'exécutif ; ».

Interviennent MM. Moreau de Melen et Kriedemann.

Le Parlement adopte la résolution suivante, compte tenu de la modification demandée par M. Vredeling :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant certaines mesures d'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre pour la campagne 1967-1968**

*Le Parlement européen,*

- vu l'urgence,
- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. (1),
- consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 161),
- entendu la déclaration orale que M. Mansholt a faite au nom de la Commission de la C.E.E. au sujet de l'article 7 de la proposition de règlement,
- entendu le rapport oral de sa commission de l'agriculture,

1. S'étonne que le Conseil n'ait pas cru devoir publier les résolutions arrêtées le 24 juillet 1966 dans le secteur du sucre alors que, d'une part, l'avis du Parlement avait été sollicité en ce domaine et que, d'autre part, ces résolutions sont à la base des textes actuellement soumis à son examen ;
2. Approuve la proposition de règlement modifiée oralement en séance par l'exécutif ;

(1) JO n° 21 du 2. 2. 1967, p. 337/67.

3. Invite toutefois la Commission de la C.E.E. à étudier s'il est possible :

a) d'imputer éventuellement au quota de la campagne sucrière 1968/69 les stocks à reporter qui excèdent le pourcentage prévu à l'article 8 ;

b) de procéder à un recensement des stocks de sucre chez les transformateurs et les négociants ;

4. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. la présente résolution.

#### **Directives relatives aux indicateurs de direction et au freinage de véhicules à moteur**

M. Brunhes, *vice-président de la commission des transports*, suppléant M. Drouot L'Hermine, présente le rapport fait au nom de la commission des transports, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relatives à :

— une directive concernant le rapprochement des législations relatives aux dispositifs indicateurs de direction des véhicules à moteur (doc. 19),

— une directive concernant le rapprochement des législations relatives au freinage de certaines catégories de véhicules à moteur (doc. 39),

(doc. 128).

Interviennent MM. von der Groeben, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Faller, au nom du groupe socialiste, Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.*, et von der Groeben.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### **RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à**

— **une directive concernant le rapprochement des législations relatives aux dispositifs indicateurs de direction des véhicules à moteur**

— **une directive concernant le rapprochement des législations relatives au freinage de certaines catégories de véhicules à moteur**

*Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la C.E.E., conformément à l'article 100 du traité, sur les deux propositions de la Commission (doc. 19 et 39),

— vu le rapport de sa commission des transports (doc. 128),

1. Regrette de ne pas avoir été saisi de propositions sur l'harmonisation de l'ensemble des législations concernant les véhicules à moteur ;

2. Adopte sans les modifier les deux propositions de la Commission <sup>(1)</sup> tout en évitant de porter un jugement technique sur les dispositions qu'elles contiennent ;

3. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle fait suite.

<sup>(1)</sup> JO n° 156 du 23. 9. 1965, p. 2565/65, et n° 78 du 29. 4. 1966, p. 1189/66.

PRÉSIDENCE DE M. POHER

*Président*

**Directive relative à l'admission en franchise du carburant des automobiles utilitaires**

M. Jozeau-Marigné présente son rapport, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 101) concernant une directive concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires (doc. 178).

Le rapporteur indique que, pour des raisons rédactionnelles, des modifications seront apportées à la présentation de la proposition de résolution.

M. Faller intervient pour une explication de vote.

M. Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.*, prend la parole.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte le préambule et les paragraphes 1 et 2.

Il examine ensuite le texte modifié de la proposition de directive et adopte le préambule et l'article 1<sup>er</sup>.

A l'article 2, M. Richarts présente un amendement n° 1.

Interviennent MM. Schaus, Jozeau-Marigné, Richarts, Schaus, Richarts, Schaus et Jozeau-Marigné.

M. Schaus demande que, dans le texte de l'amendement, après les mots « engins automoteurs » soient insérés les mots « servant à l'agriculture ».

L'amendement n° 1, ainsi modifié, est adopté et devient l'article 2.

Les articles 3 à 6 sont adoptés.

Sur l'article 6 bis, interviennent MM. Schaus et Jozeau-Marigné.

L'article 6 bis est adopté.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

L'ensemble de la proposition de directive modifiée est adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires**

*Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la C.E.E. conformément aux dispositions de l'article 75 du traité sur la proposition de la Commission (doc. 101),

— vu le rapport de sa commission des transports (doc. 178),

1. Invite la Commission de la C.E.E. à faire siennes les propositions de modifications suivantes, conformément à l'alinéa 2 de l'article 149 du traité ;
2. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DE LA C.E.E. (1)

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

— vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 75 et 99,

(1) Texte complet JO n° 185 du 17.10.1966, p. 3191/66.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DE LA C.E.E.

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

— vu la décision n° 65/271/CEE <sup>(1)</sup> du Conseil, du 13 mai 1965, relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, et notamment son article 1<sup>er</sup> b),

- vu la proposition de la Commission,
- vu l'avis du Comité économique et social,
- vu l'avis du Parlement européen,

Considérant 1 inchangé.

2. Considérant que l'établissement de ces règles communes doit comporter aussi l'uniformisation des dispositions, largement divergentes à l'heure actuelle, qui concernent l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires ;

3. Considérant qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du Conseil du 13 mai 1965, il sera, entre autres, procédé avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1967, à cette uniformisation ;

2. Considérant que l'établissement de ces règles communes doit comporter **dans l'immédiat** l'uniformisation des dispositions, largement divergentes à l'heure actuelle, qui concernent l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules utilitaires **et dans un délai raisonnable l'uniformisation des bases de calcul et des taux de la taxe sur les véhicules automobiles ;**

3. Considérant qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du Conseil du 13 mai 1965 il sera, entre autres, procédé avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1967, **à l'uniformisation des dispositions qui concernent l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires ;**

**3 bis. Considérant qu'aux termes de l'article 2 de la décision du Conseil il sera procédé avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1968 à l'uniformisation des bases de calcul de la taxe sur les véhicules automobiles ;**

Considérants 4 à 8 inchangés.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier inchangé.

#### Article 2

Au sens de la présente directive, on entend par « véhicule automobile utilitaire » les véhicules routiers à moteur qui, d'après leur type de construction et leur équipement, sont destinés :

a) au transport de personnes pour autant qu'ils soient aptes à transporter plus de 9 personnes (y compris le conducteur),

b) au transport de marchandises, avec ou sans rémunération.

#### Article 2

Au sens de la présente directive, on entend par « véhicule automobile utilitaire » les véhicules routiers à moteur **et les engins automoteurs servant à l'agriculture** qui, d'après leur type de construction et leur équipement, sont destinés :

##### 1. Au transport

a) de personnes, pour autant qu'ils soient aptes à transporter plus de 9 personnes (y compris le conducteur) ;

b) de marchandises.

**2. A l'exécution de travaux dans l'agriculture,** avec ou sans rémunération.

<sup>(1)</sup> JO n° 88 du 24. 5. 1965, p. 1500/65.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DE LA C.E.E.

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

*Article 3*

Avec effet au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1967, les États membres admettent en franchise une quantité minimum de 200 litres de carburant, pour autant que cette quantité ne dépasse pas la contenance du réservoir normal des véhicules automobiles utilitaires.

*Article 3*

1. inchangé
2. **La quantité fixée par chaque État membre doit être la même pour tous les véhicules de la Communauté, quel que soit leur lieu d'immatriculation.**

*Article 3 bis*

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1968, il sera procédé à l'uniformisation des bases de calcul de la taxe sur les véhicules automobiles.

Avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1969, il sera procédé dans les États membres à l'uniformisation des taux de la taxe sur les véhicules automobiles.

Articles 4 et 5 inchangés.

*Article 6*

Par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, chaque État membre a la faculté, après consultation de la Commission, de prendre des mesures plus restrictives en cette matière, ou de maintenir de telles mesures prises antérieurement, en ce qui concerne les transports internationaux, à destination de sa zone frontalière, s'étendant sur une profondeur maximale de 25 km à vol d'oiseau.

*Article 6*

1. inchangé
2. **La quantité fixée par chaque État membre doit être la même pour tous les véhicules de la Communauté, quel que soit leur lieu d'immatriculation.**

*Article 6 bis*

En même temps que la mise en œuvre de la présente directive, le Conseil, sur proposition de la Commission, fixera les conditions dans lesquelles chaque État membre pourra accorder des exonérations fiscales relativement à l'impôt spécifique sur les carburants pour le transport routier des marchandises importées ou destinées à l'exportation, par voie maritime, effectué entre ses ports maritimes et l'intérieur de son territoire.

Articles 7 et 8 inchangés.

---

**Directive relative aux tracteurs agricoles à roues**

M. Wohlfart présente son rapport, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 60) relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux tracteurs agricoles à roues (vitesse maximale, siège de convoyeurs et plates-formes de chargement) (doc. 167).

Intervient M. von der Groeben, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres, relatives aux tracteurs agricoles à roues (vitesse maximale, sièges de convoyeurs et plates-formes de chargement)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 60),
  - vu le rapport de sa commission du marché intérieur et les avis de sa commission des transports et de sa commission de l'agriculture (doc. 167),
1. Insiste auprès de l'exécutif pour qu'il s'établisse, dans les délais les plus rapprochés, un programme rationnel d'application de l'article 100 du traité instituant la C.E.E., de telle manière que soient harmonisées en priorité dans les États membres, les réglementations dont les divergences ont manifestement les répercussions les plus importantes sur l'établissement et le fonctionnement du marché commun ;
  2. Invite, en outre, l'exécutif à définir la longueur et la largeur maxima des plates-formes de chargement des tracteurs agricoles et à réviser la définition même de ces moyens de transport, de façon à ce que cette définition soit la plus complète possible ;
  3. Approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. ;
  4. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

---

**Directive relative à la suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur**

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante déposée en conclusion du rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 26) relative à une directive concernant le rapprochement des législations relatives à la suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur (doc. 154) :

---

<sup>(1)</sup> JO n° 167 du 23. 9. 1966, p. 2989/66.

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations relatives à la suppression des parasites radio-électriques produits par les véhicules à moteur**

*Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la C.E.E., conformément à l'article 100 du traité, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 26),

— vu le rapport de sa commission du marché intérieur et l'avis de sa commission des transports (doc. 154),

1. Approuve la proposition de directive de la Commission de la C.E.E. <sup>(1)</sup>, sans toutefois se prononcer sur les dispositions de caractère technique qu'elle contient et sans proposer aucune modification à cette directive ;

2. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle fait suite à la Commission de la C.E.E.

---

**Calendrier des prochaines séances**

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement décide de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 13 au 18 mars 1967.

**Adoption du procès-verbal de la présente séance**

Conformément à l'article 20 paragraphe 2 du règlement, le Parlement adopte le procès-verbal de la présente séance.

**Interruption de la session**

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée à 11 h 05.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Alain POHER  
*Président*

---

(1) JO n° 73 du 23. 4. 1966, p. 1102/66.

## EURONORM

La Haute Autorité a publié les nouveaux EURONORM suivants :

Prix en unités de compte A.M.E.  
(1 unité de compte A.M.E. = 1 US dollar)

EURONORM 42-66	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques. Dosage du soufre dans les aciers et les fontes. Méthode après combustion dans un courant d'oxygène . . . . .	0,70
EURONORM 76-66	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques. Dosage du silicium dans les aciers et les fontes. Méthode spectrophotométrique . . . . .	0,50

Nous reproduisons ci-après la liste de tous les EURONORM publiés jusqu'à présent :

EURONORM 1-55	Fontes et ferro-alliages . . . . .	1,15
EURONORM 2-57	Essai de traction pour l'acier . . . . .	0,85
EURONORM 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier . . . . .	0,50
EURONORM 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier . . . . .	0,50
EURONORM 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier . . . . .	0,50
EURONORM 6-55	Essai de pliage pour l'acier . . . . .	0,50
EURONORM 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier . . . . .	0,50
EURONORM 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la durée et de la résistance à la traction de l'acier . . . . .	0,50
EURONORM 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier . . . . .	0,35
EURONORM 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier . . . . .	0,35
EURONORM 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu . . . . .	0,70
EURONORM 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm . . . . .	0,50
EURONORM 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm . . . . .	0,50
EURONORM 14-58	Essai d'emboutissage Erichsen modifié . . . . .	0,50
EURONORM 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface . . . . .	0,35
EURONORM 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités . . . . .	0,70
EURONORM 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances . . . . .	0,50
EURONORM 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes . . . . .	0,50
EURONORM 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles . . . . .	0,35
EURONORM 20-60	Définition et classification des nuances d'aciers . . . . .	0,35
EURONORM 21-62	Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier . . . . .	0,50
EURONORM 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage . . . . .	0,35
EURONORM 26-63	Essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillards minces en acier . . . . .	0,50
EURONORM 27-62	Désignation conventionnelle des aciers . . . . .	0,70
EURONORM 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage . . . . .	0,35

EURONORM 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage . . . . .	0,35
EURONORM 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène . . . . .	0,50
EURONORM 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène . . . . .	0,85
EURONORM 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène . . . . .	0,35
EURONORM 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate . . . . .	0,50
EURONORM 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique . . . . .	0,50
EURONORM 41-65	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du phosphore dans les aciers et les fontes — Méthode alcalimétrique . . . . .	0,70
EURONORM 42-66	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques. Dosage du soufre dans les aciers et les fontes. Méthode après combustion dans un courant d'oxygène . . . . .	0,70
EURONORM 44-63	Poutrelles IPE laminées à chaud — Tolérances de laminage . . . . .	0,35
EURONORM 45-63	Essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V . . . . .	0,50
EURONORM 48-65	Feuillards laminés à chaud en aciers non alliés — Tolérances sur les dimensions, la forme et le poids . . . . .	0,50
EURONORM 53-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles . . . . .	0,35
EURONORM 54-63	Petits fers U laminés à chaud . . . . .	0,35
EURONORM 55-63	Fers T à ailes égales et à coins arrondis laminés à chaud . . . . .	0,35
EURONORM 56-65	Cornières à ailes égales et à coins arrondis laminées à chaud . . . . .	0,50
EURONORM 57-65	Cornières à ailes inégales et à coins arrondis laminées à chaud . . . . .	0,50
EURONORM 58-64	Plats laminés à chaud pour usages généraux . . . . .	0,35
EURONORM 59-64	Carrés laminés à chaud pour usages généraux . . . . .	0,35
EURONORM 60-65	Ronds laminés à chaud pour usages généraux . . . . .	0,35
EURONORM 76-66	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques. Dosage du silicium dans les aciers et les fontes. Méthode spectrophotométrique . . . . .	0,50
EURONORM 77-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Norme de qualité . . . . .	0,85
EURONORM 78-63	Fer noir et fer blanc en feuilles — Tolérances sur dimensions . . . . .	0,70

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir :

*Pour la république fédérale d'Allemagne :*

Beuth-Vertrieb GmbH  
Burggrafenstr. 4-7, 1 Berlin 30

*Pour la Belgique et le Luxembourg :* Institut belge de normalisation  
— IBN —  
29, avenue de la Brabançonne,  
Bruxelles 4

*Pour la France :*

Association française de normalisation  
— AFNOR —  
23, rue Notre-Dame-des-Victoires,  
Paris (II<sup>e</sup>)

*Pour l'Italie :*

Ente Nazionale Italiano di Unificazione  
— UNI —  
Piazza A. Diaz, 2, Milan

*Pour les Pays-Bas :*

Nederlands Normalisatie-Instituut  
— NNI —  
Boîte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à « l'Office central de vente des publications des Communautés européennes », Luxembourg, 2, place de Metz.